

RÉINSCRIPTIONS 2020-2021

**Etudiant-e-s inscrit-e-s à l' IUT ou à l'UFR SITEC en 2019/2020
autorisé-e-s à s'inscrire en année supérieure ou redoublant-e-s**

01

ÉTAPE 1 : VOUS ACQUITTER DE LA CONTRIBUTION VIE ETUDIANTE ET DE CAMPUS (CVEC)

Paiement de 92 Euros à effectuer auprès du CROUS : cvec.etudiant.gouv.fr
Conservez l'attestation obtenue.

 Les étudiants en formation par apprentissage doivent également effectuer la démarche.


02

ÉTAPE 2 : PROCÉDER À VOTRE INSCRIPTION ADMINISTRATIVE ET TÉLÉVERSER VOS PIÈCES JUSTIFICATIVES

Connectez-vous sur votre [Espace Numérique de Travail \(ENT\)](#) ([Onglet : scolarité / se réinscrire](#))

du 13 au 23 juillet 2020 ou du 24 août au 25 septembre 2020.

(attention à la date de votre jury de fin d'année, la réinscription ne sera accessible qu'une fois ce jury tenu.)

 A l'issue de votre inscription, un mail vous sera envoyé. Il indiquera, **le cas échéant**, les pièces justificatives à téléverser sur votre ENT pour finaliser votre inscription.

Ce n'est qu'après validation par la scolarité générale de toutes les pièces demandées que vous recevrez par courrier postal le document de scolarité permettant la mise à jour de votre carte d'étudiant pluriannuelle (sticker 2020-2021 à apposer et papillon récapitulatif à découper et placer au dos de la carte).


Pour toute démarche réalisée après le 19 Juillet 2020 inclus, votre carte étudiant et le document de scolarité seront expédiés fin Août, début Septembre.

Mis à jour le 18 septembre 2020

► RENSEIGNEMENTS

Scolarité Générale

50, rue de Sèvres | 92410 Ville d'Avray


 Bâtiment A1 - Niveau 2 - Bureau A1 220

 [scolarite-pst\(arobase\)liste.parisnanterre.fr](mailto:scolarite-pst(arobase)liste.parisnanterre.fr)

► CONTRIBUTION VIE ETUDIANTE ET DE CAMPUS

[Détails et informations sur cette contribution](#)

Plateforme téléphonique CVEC : 01.40.51.62.00

 Les étudiants en formation par apprentissage doivent également effectuer la démarche.

► SÉCURITÉ SOCIALE

L'affiliation à la Sécurité sociale ne relève plus des établissements d'enseignement supérieur

Que vous soyez déjà étudiant.e, ou que vous le deveniez cette année, quel que soit votre lieu de résidence actuel, vous trouverez toutes les informations utiles sur le lien :

www.ameli.fr/assure/droits-demarches/etudes-emploi-retraite/etudes-stages/etudiant

► EXONÉRATION DES DROITS D'INSCRIPTION

[Conditions d'éligibilité et procédure de demande d'exonération des droits d'inscription](#)

<https://cva.parisnanterre.fr/reinscriptions-2020-2021-922610.kjsp?RH=1490272332589>